



DGA/AR-2026-316
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Othman ERRAFYQY, Conseiller délégué en charge de l'émancipation des jeunes

Le Maire,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-10 et n° 2026-11 du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux lorsque tous les adjoints sont pourvus d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Othman ERRAFYQY, Conseiller délégué en charge de l'émancipation des jeunes ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Othman ERRAFYQY, reçoit délégation, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, dans le domaine de l'émancipation des jeunes. A ce titre, il sera notamment chargé de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

- À la prise en compte des jeunes dans l'ensemble des politiques publiques de droit commun ;
- Aux actions et politiques spécifiquement menées en faveur des jeunes âgés de 11 à 17 ans, notamment en matière d'animation et de séjours ;
- Aux services et équipements dédiés à ce public : les Espaces jeunes, le Bureau d'information jeunesse (BIJ) ;
- A la relation avec les collèves ;
- Aux dispositifs de soutien scolaire.

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des entreprises, partenaires et institutions ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

Article 2 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire est révoquant à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

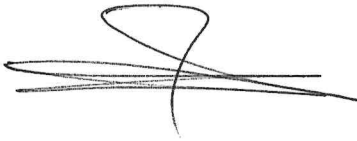
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes,

27 MAI 2026

1/06/2026



Bon pour acceptation

Ali RABEH
Maire de Trappes

